



PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
PARTIELLES COMPLÉMENTAIRES
ARRÊTÉ PORTANT CONVOCATION DES
ÉLECTEURS DE L'ILE D'ARZ**

**Le secrétaire général de la préfecture,
Sous-préfet de l'arrondissement de Vannes
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-8 et L 2122-14 ;

Vu le code électoral et notamment l'article L 247 ;

Vu les instructions ministérielles ;

Considérant que l'effectif théorique du conseil municipal de l'Ile d'Arz est de 11 conseillers ;

Considérant les démissions de Mme Marie-Charlotte RELOU, de Mme Nadège LE ROUX et de M. Bernard LE ROY, conseillers municipaux, présentées au maire respectivement le 15 septembre 2014, le 21 septembre 2015 et le 13 janvier 2016 ;

Considérant le décès de Mme Marie-Thérèse LEBRETON, conseillère municipale, le 21 avril 2018 ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

Sur la proposition de M. le directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de l'Ile d'Arz sont convoqués le dimanche 24 juin 2018 à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux. Le second tour, s'il y a lieu d'y recourir, se déroulera le dimanche 1^{er} juillet 2018 dans les mêmes locaux et aux mêmes heures.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Il aura lieu dans les locaux mentionnés en annexe de l'arrêté préfectoral 29 août 2017 portant désignation des bureaux de vote dans le département du Morbihan jusqu'au 28 février 2019.

ARTICLE 3 : L'élection se fera sur la liste des électeurs arrêtée au 28 février 2018 sauf les changements résultant des décisions du tribunal d'instance, d'arrêts de la Cour de Cassation ou des radiations des électeurs décédés.

ARTICLE 4 : Le scrutin applicable est un scrutin majoritaire, plurinominal à deux tours. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat.

ARTICLE 5 : Le dépouillement aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin. Le recensement général des votes sera opéré, les procès-verbaux des opérations de vote rédigés et les résultats proclamés conformément aux prescriptions des articles R 67 et R 70 du code électoral.

ARTICLE 6 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 11 juin 2018 à zéro heure et s'achèvera le samedi 23 juin 2018 à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 25 juin 2018 à zéro heure et se terminera le samedi 30 juin 2018 à minuit.

ARTICLE 7 : La déclaration individuelle de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les déclarations de candidature devront être déposées, par liste entière respectant une stricte alternance de candidats des deux sexes, à la préfecture du Morbihan, 24 place de la République, Bureau des réglementations et de la vie citoyenne à Vannes selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- les **mardi 5 et mercredi 6 juin 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 uniquement sur rendez-vous**
- le **jeudi 7 juin 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 uniquement sur rendez-vous**

Pour le second tour de scrutin éventuellement:

- le **lundi 25 juin 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 uniquement sur rendez-vous**
- le **mardi 26 juin 2018 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 uniquement sur rendez-vous**

La prise de rendez-vous se fera aux numéros de téléphone suivants :

- **02 97 54 86 30**
- **02 97 54 86 31**

ARTICLE 8 : La déclaration de candidature, faite sur l'imprimé réglementaire cerfa n° 14996*01 et accompagnée des pièces justificatives demandées, est déposée par le candidat ou un mandataire désigné par lui.

ARTICLE 9 : La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 21 juin 2018 à 18 heures pour le premier tour et le jeudi 28 juin 2018 à 18 heures pour le second tour si il y a lieu.

ARTICLE 10 : M. le secrétaire général de la préfecture, sous préfet de l'arrondissement de Vannes et Mme la maire de l'Ile d'Arz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché immédiatement en mairie et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Vannes, le **16 MAI 2018**

Par délégalion
Le secrétaire général


Cyrille LE VELY